

Pour diffusion immédiate
CNW - Code 01 + Hebdos

Inondations au Québec : retrait des eaux La prudence est de mise avec l'électricité et le gaz

Montréal, le 9 mai 2011. – Les inondations, dont sont victimes plusieurs résidents du Québec, incitent la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) à faire quelques rappels. La RBQ suggère certaines mesures à prendre après une inondation pour éviter les accidents d'origine électrique ou dus aux bris d'installations d'appareils fonctionnant au gaz.

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Toute la partie de l'installation électrique et les appareils qui ont été touchés par l'eau ne peuvent être remis sous tension avant d'avoir été vérifiés par un entrepreneur électricien. Tous les moteurs électriques (ceux de la fournaise, de la machine à laver, du sèche-linge, par exemple), les plinthes chauffantes, le chauffe-eau, les prises de courant qui ont été touchés par l'eau doivent être démontés et nettoyés. Le câblage électrique doit aussi être vérifié.

Voici les actions que **vous ne devez jamais** faire vous-même :

- Mettre hors tension l'interrupteur de branchement ou tout autre dispositif lorsque vous avez les pieds dans l'eau; et
- Mettre sous tension une partie de l'installation électrique et des appareils électriques qui ont baigné dans l'eau et qui n'ont pas été vérifiés par une personne compétente.

Rappelez-vous que l'entrepreneur électricien est la seule personne autorisée à effectuer des travaux sur des installations électriques.

INSTALLATIONS DE PROPANE

Si des appareils fonctionnant au gaz, des équipements ou des récipients de propane ont été inondés, ils doivent être vérifiés par un entrepreneur spécialisé en gaz et détenteur d'un certificat de compétence, avant d'être utilisés à nouveau.

RADIATEURS DE CONSTRUCTION

L'utilisation de radiateurs de construction alimentés au propane pour assécher votre bâtiment demande une grande prudence et est soumise à plusieurs exigences réglementaires, dont les principales sont listées ci-après :

- Le bâtiment ne doit pas être habité durant toute la période d'utilisation des radiateurs afin d'éviter les intoxications au monoxyde de carbone (CO);
- L'emmagasinage de bouteilles de propane à l'intérieur du bâtiment est formellement interdit puisque des fuites de gaz peuvent provoquer une explosion;
- Le radiateur doit être installé sur une base au niveau, solide et incombustible;
- Les dégagements du radiateur par rapport aux matériaux combustibles environnants indiqués sur la plaque d'instructions doivent être respectés;

- Un approvisionnement d'air adéquat doit être assuré (voir plaque d'instructions);
- Si un tuyau flexible est utilisé pour l'alimentation de l'appareil en propane, celui-ci doit mesurer au moins 3 m (10 pieds) et ne doit pas excéder 8 m (25 pieds).

Si vous êtes victime d'une inondation, n'hésitez pas à communiquer avec votre distributeur de propane, qui possède l'expertise pour vous aider.

L'Organisation régionale de la sécurité civile invite les citoyens qui désirent obtenir davantage d'information concernant ce qu'il faut faire avant, pendant et après une inondation à consulter le site Web www.urgencequebec.gouv.qc.ca, section Urgence Québec, onglet Inondations.

- 30 -

Source : Régie du bâtiment du Québec
Marjolaine Veillette
Direction des communications
514 873-0688